

Délibération du Conseil municipal Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-57_2025-DE

Date de convocation :	28/11/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27		<u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.
Présents : 17		<u>Pouvoirs</u> : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT
Votants : 21		<u>Absents excusés</u> : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN
		<u>Absents</u> : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI
N° de délibération :	57-2025	M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.
Objet :		Modification de la tarification des locations de la salle Maison Rouge

Vu la délibération n°73-2024 fixant la Tarification de la location de la salle Maison Rouge,

Considérant la nécessité de modifier la tarification proposée au profit des associations du Territoire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- Adopte comme suit les tarifs de location des salles de Maison Rouge :

Location comprenant la salle polyvalente (600m²), la cuisine, le bar, l'accès aux WC et les frais d'astreinte :

TARIF 1 :	
ASSOCIATION LIZEENNE ET CCPO	
1ère et 2 ^{ème} location d'une journée	450,00 €
A partir de la troisième location	750,00€
TARIF 2 :	
PERSONNE PHYSIQUE HABITANT OU POSSÉDANT UN BIEN À LIZY	
ET ENTREPRISE DE LA CCPO	
Lundi au vendredi - par jour	750,00 €
Samedi, dimanche ou férié - par jour	950,00 €
TARIF 3 :	
PERSONNE PHYSIQUE EXTÉRIEURE À LIZY	
ASSOCIATION ET ENTREPRISE HORS CCPO	
Lundi au vendredi - par jour	950,00 €
Samedi, dimanche ou férié - par jour	1 200,00 €
OPTIONS	
Location de la vaisselle	170.00 €
Ménage	450.00 €
Chauffage ou ventilation	Coût au tarif en vigueur par graduation du compteur sur relevé

Gratuité pour :

- l'arbre de Noël des Restos du Cœur et de la Croix Rouge qui œuvrent pour les enfants
- les écoles et le collège de Lizy-sur-Ourcq (un loto par an)
- le Téléthon
- l'Etablissement Français du Sang pour le don du sang

Le Conseil municipal peut accorder la gratuité à toute autre manifestation caritative sur demande motivée.

Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO), la tarification s'élève à 450€ par manifestation. Les modalités seront fixées par convention.

- Modifie les modalités comme suit :

Modalités propres aux associations lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant chaque manifestation.

Une caution de 500 € sera demandée à la remise des clés ainsi que l'attestation d'assurance.

Il sera remis en intégralité après l'état des lieux de sortie sauf si des dégradations sont constatées.

Une caution relative à l'entretien des locaux de 600 € sera également demandée et rendue à l'état des lieux de sortie si et seulement si l'état de propreté de la salle est jugé satisfaisant.

En cas d'annulation quatre semaines ou moins avant la date de location, l'association devra s'acquitter de la somme.

Modalités propres aux autres utilisateurs :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant la manifestation, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes ainsi que l'attestation d'assurance.

Un chèque de caution de 1 000 € sera demandé à la remise des clés.

Une caution relative à l'entretien des locaux de 600 € sera également demandée et rendue à l'état des lieux de sortie si et seulement si l'état de propreté de la salle est jugé satisfaisant.

Modalités communes à tous les utilisateurs (sauf cas de gratuités) :

Les frais de chauffage ou de ventilation seront facturés en supplément aux intéressés selon la consommation réelle.

Un inventaire sera effectué au moment de la remise des clés, à l'entrée et à la sortie. Chaque matériel manquant (y compris pour l'option « vaisselle ») sera déduit de la caution selon la grille de tarifs en annexe.

•Adopte les modalités de remboursement des arrhes pour les particuliers ayant loués la salle Maison Rouge en cas de désistement :

Il convient d'ajouter des modalités de remboursement en cas de désistement du locataire pour les raisons suivantes (sous réserve de fournir les justificatifs) :

- décès du locataire ou de son conjoint, de l'enfant ou d'un parent
- hospitalisation du locataire ou de son conjoint, de l'enfant ou d'un parent
- situation financière précaire intervenue après la signature du contrat de location (surendettement du locataire)

Cette annulation nécessite :

- d'émettre un mandat au 65888 au nom bénéficiaire
- d'établir un certificat administratif
- de prouver l'encaissement des arrhes dans la régie
- de joindre la présente délibération

Salle Henri Chastagnol

Associations lizéennes : gratuité pour toute demande

Réunions diverses (autre que les associations lizéennes) : 35€ l'heure

Parvis Maison Rouge

Pour les associations, particuliers ou entreprises organisant une manifestation de type brocante ou salon, il est possible d'occuper le parvis en plus de la salle au tarif de 150€.

Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO

